

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2022

JURIDICTION SPÉCIALISÉE AUX VIOLENCES INTRAFAMILIALES - (N° 346)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT****N ° 56**présenté par
M. Pradié

à l'amendement n° 32 de Mme Élisabeth Martin

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

Substituer aux mots :

« hommes violents »,

les mots :

« auteurs de violences sexuelles et sexistes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement permet de préciser le périmètre du rapport en incluant l'ensemble des auteurs de violences sexuelles et sexistes. Il paraît important d'avoir une vue d'ensemble des dispositifs utilisés pour prévenir la récurrence des auteurs de violences sexuelles et sexistes, incluant les pôles spécialisés, avant de songer à une généralisation et à un élargissement des compétences des pôles spécialisés.